

# Règlement du jardin d'enfants « La Bouèberie »

## Association

La Bouèberie est une association à but non lucratif, créée en 1977, afin d'offrir à de jeunes enfants un lieu d'éveil et de jeux. Depuis janvier 2000, elle fonctionne en jardin d'enfants encadré par un éducateur. Les parents qui inscrivent leur enfant à la Bouèberie deviennent automatiquement membre temporaire de l'association. En cela, ils sont tenus de participer aux assemblées générales (une à deux assemblées annuelles) ou de signaler leur absence. Les assemblées générales permettent de prendre connaissance des modifications, nouveautés, projets du jardin d'enfants, d'échanger et de donner son avis sur les points de l'ordre du jour, de voter lors de décisions importantes à prendre et de rencontrer les autres familles membres de l'association.

Le procès-verbal des assemblées est envoyé électroniquement aux parents.

Les parents sont invités à participer aux manifestations organisées par le jardin d'enfants, notamment au troc d'automne. Cette participation consiste à confectionner des pâtisseries qui seront vendues au profit de l'association, ainsi qu'à participer au tournus pour tenir le stand de vente. L'argent récolté lors du troc sera utilisé par les éducateurs pour acheter du matériel de bricolage pour les enfants.

Une participation bénévole peut également être proposée pour des sorties à l'extérieur avec un groupe d'enfants (exemple : pour se rendre au canapé forestier).

Les communications importantes (troc, soirées, assemblées générales, manifestations etc.) sont présentées sur le tableau placé à l'entrée et sont envoyées par courriel.

## Inscriptions

Les inscriptions se prennent dans l'ordre d'arrivée, selon les places disponibles. L'inscription de l'enfant se fait pour une année scolaire. Elle n'est pas reconduite automatiquement d'une année à l'autre. Les parents ayant des enfants déjà inscrits l'année précédente jouissent d'une priorité lors du premier mois d'inscription.

Tous les enfants sont admis au jardin d'enfants, indépendamment de leur sexe, origine, langue maternelle, religion, culture et handicap. Dans la mesure du possible et selon le besoin de l'enfant ou de son handicap, des aides peuvent être mises en place pour le suivi de l'enfant.

## Age

Les enfants sont admis dès deux ans et demi et jusqu'à l'entrée à l'école pour les matinées et de trois à six ans pour les après-midis « Nature ». Les enfants qui n'ont pas l'âge minimal à la rentrée d'août commencent le jardin d'enfants dès qu'ils ont 30 mois. Toutefois des exceptions sont possibles pour des enfants de 24 mois mais elles sont discutées avec les responsables du jardin d'enfants.

## Tarifs

Le prix de base de la demi-journée est de Fr. 30.- par enfant.

Le tarif est dégressif pour les fratries et s'applique sur la cotisation la plus basse :

1<sup>er</sup> enfant 30.- 2<sup>ème</sup> enfant 20.- 3<sup>ème</sup> enfant 20.-

Les demi-journées manquées par l'enfant ne sont pas déduites du montant mensuel de la cotisation /écolage.

Les jours fériés, les vacances scolaires ou en cas de fermeture exceptionnelle de la Bouèberie (maladie) sont déduits de la facture mensuelle.

Les factures payables à 10 jours sont données dans le courant du mois. Nous vous remercions d'effectuer vos paiements par virement bancaire (en utilisant le QR code) afin de diminuer les frais relatifs aux taxes postales et faciliter le travail de comptabilité.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, des frais de rappels, s'élevant à Fr. 10.-, s'appliquent. Si des factures devaient restées impayées et sans nouvelle de votre part, au-delà de 3 mois, votre enfant ne pourrait plus être admis à la Bouèberie.

Un fond de soutien existe pour les parents en difficulté financière. Ils peuvent adresser leur demande à l'éducateur.

Les parents qui en font la demande auprès du caissier peuvent obtenir une attestation fiscale annuelle.

## **Equipements des enfants**

Les parents doivent mettre à disposition des éducateurs des habits adéquats suivant la météo ou l'activité prévue. Si une activité spéciale devait être prévue, les éducateurs préviennent les parents quelques jours avant.

## **Vacances / Absences**

La Bouèberie est fermée pendant les vacances scolaires ainsi que tous les jours fériés du canton de Vaud.

## **Maladie**

Les enfants malades, contagieux ou fiévreux ne peuvent être accueillis au jardin d'enfants, pour leur bien-être autant que pour celui des autres enfants.

Les parents sont priés d'annoncer les éventuelles absences de leur enfant au :

**078 250 90 64**

En cas de « non-fréquentation » du jardin d'enfants durant un mois consécutif, sans justification des parents, la place est considérée comme disponible pour un autre enfant.

## **Assurance**

Les familles qui fréquentent la Bouèberie doivent posséder une assurance RC individuelle.

## **Horaires**

La Bouèberie est ouverte les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7h45 à 12h ainsi que les lundis et mardis après-midi de 13h15 à 17h30.

Les parents ont la possibilité d'amener leur enfant jusqu'à 9h00 et de venir le rechercher à partir de 11h00 jusqu'à midi au plus tard. L'accueil des après-midis se fait à la Bouèberie de 13h15 à 14h00 (départ pour d'éventuelles sorties en extérieur). Les heures de départ pour les après-midis en forêt se feront en fonction des sorties prévues mais au plus tôt à 16h30 et au plus tard à 17h30. Des exceptions peuvent bien entendu être discutées avec le(s) éducateur(s) présent(s).

Les parents avertissent le matin si une tierce personne vient chercher l'enfant. Les éducateurs peuvent en tout temps et sont en droit de demander la carte d'identité d'une personne pour s'assurer de l'identité de celle-ci.

## **Après-midi « Nature »**

Durant ces après-midis les enfants seront accompagnés sur des thématiques en lien avec la nature. Ils seront amenés à faire des sorties régulières en extérieur, notamment au canapé forestier, mais également dans tout autre milieu naturel de la Vallée de Joux. Les sorties hors du jardin d'enfant ne sont pas garanties chaque jour de fréquentation et dépendront d'une part de la météo mais également de la participation de bénévoles et/ou parents. Cependant les activités ou outils éducatifs proposés seront en lien avec la pédagogie et la découverte de la nature. Pour ces après-midis, les enfants devront être équipés (vêtements) en fonction de la météo. Tout enfant n'ayant pas les vêtements adéquats (jugé par l'éducateur) ne pourra pas être l'accueilli pour l'après-midi prévu en extérieur.

## **A apporter**

Les parents apportent une paire de pantoufles, qu'il est possible de laisser au vestiaire à la place destinée à l'enfant.

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres, les parents amènent des couches et des lingettes ainsi que du rechange en cas d'accident.

Il est fortement conseillé d'habiller votre enfant avec des vêtements qui sont pratiques pour qu'il se débrouille seul pour aller aux toilettes. Des habits pas trop dommages car les activités du jardin d'enfants peuvent être parfois salissantes (peinture, pâte à modeler, colle, jeux extérieurs...).

Chaque enfant apporte son propre goûter ainsi qu'une gourde pour qu'il puisse boire quand il en a envie. La Bouèberie ne dispose pas de frigo pour les boissons ou nourriture lactées.

## **Encadrement / Absence**

Le jardin d'enfants est sous la responsabilité d'une personne qualifiée, reconnue par l'office d'accueil de jour des enfants.

En cas d'absence prévue des éducateurs, les parents sont avertis au minimum deux semaines à l'avance. Cependant, en cas d'absence imprévue des éducateurs (maladie ou accident), les parents sont avertis au plus tard le matin même du jour où l'enfant est inscrit.

L'équipe de la Bouèberie fera son possible pour remplacer l'éducateur absent.

## **Résiliation du contrat**

Tout enfant inscrit aura pour la date d'inscription 2 mois de dédit par rapport à la facturation sauf si celle-ci est résiliée 2 mois au paravent. Ensuite la résiliation passe à un mois de dédit, la fin d'un mois pour le mois suivant.

### **Ouverture des demi-journées**

Le jardin d'enfant se réserve le droit d'annuler en tout temps un groupe si celui-ci ne comporte pas assez d'enfants.

### **Modification du règlement**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'association, en mars 2023.  
L'Association se réserve en tout temps le droit de le modifier et de faire exception à l'un ou l'autre de ses articles.

Céline Perotti et Yannick Rochat